

Liste des objets admissibles

Pour la collecte des gros rebuts

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, etc.
- Matériaux naturels : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1,2 mètres (4 pieds). LES BRANCHES QUI NE SERONT PAS ATTACHÉES NE SERONT PAS RAMASSÉES. La quantité maximale est de 1 mètre cube.
- Matériaux ferreux : appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaises, réservoirs à eau, etc.

Tous les objets qui sont de format à entrer dans votre bac roulant devront être mis dans celui-ci et seront ramassés lors de la collecte régulière des ordures. (exemple : petit jouet, pôle à rideaux...)

Les objets monstres doivent être déposés en bordure de la route à l'écart des autres ordures la veille de la cueillette. Elles ne doivent pas être déposées dans une remorque.

Un **objet monstre ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs)** et **l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube**. La manipulation des objets pour être chargé dans le camion doit pouvoir se faire à deux personnes.

Les pneus usés d'automobiles et de camions (avec ou sans jantes) ne sont pas admissibles à la collecte des monstres. Il faut plutôt en disposer en les apportant à l'un des lieux de dépôt appropriés.

Ce qui est inadmissible, entre autres :

- Tout débris de construction (planches, bardeaux d'asphalte, fenêtres, etc)
- Bombonne de propane
- Tubulure d'érablière
- Toutes branches placées pêle-mêle qui ne seront pas attachées et qui ne seront pas coupées en longueur de 1,2 mètres (4 pieds) et dont le volume est supérieur à 1 mètre cube ne seront pas ramassées
- Peinture, solvant...
- Huile automobile

Voici d'autres exemples d'objets qui ne seront pas ramassés :

- Spa en entier
- Chaloupe
- Toit de roulotte
- Réservoir d'huile remplie de cendres
- Les retailles d'une haie de cèdres à la suite de son taillage qui ne seront pas ensachées
- Une haie de cèdres au complet, avec les souches
- Un trop grand nombre d'objets à la suite d'une fermeture de maison
- Roches, pierres, ciment

Cette liste est exhaustive, si vous avez un doute, vous pouvez nous contacter au 418-332-2880 ou contacter votre municipalité.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration!